LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

VOUS ACCOMPAGNENT

AVANT ET APRÈS LA NAISSANCE OU L'ADOPTION DE VOTRE ENFANT

Les caisses d'allocations familiales paient aux familles une **allocation de naissance** ou une **prime d'adoption** (un montant unique à la naissance ou à l'adoption de l'enfant) et les **allocations familiales** (un montant versé chaque mois).

Il existe **5 CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES** en Wallonie.











À partir du **6**ème **mois accompli** de grossesse, les parents peuvent introduire leur demande de prime. Le choix de la caisse est libre.





QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR CHOISIR UNE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ?

Il suffit de prendre contact avec la caisse de votre choix par mail, par téléphone ou via son site internet.

QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ?

Aucune!

Les montants des allocations familiales sont réglés par un décret et sont les mêmes dans toutes les caisses wallonnes. Seules **l'accessibilité** et **la qualité des services** accordés aux familles peuvent faire la différence. Les caisses ne peuvent pas vous fournir d'avantages financiers ou en nature.

Attention Les caisses d'allocations familiales sont chargées de vous payer le montant exact d'allocations selon votre situation.

Pour toute question relative aux allocations familiales, adressez-vous directement à votre caisse.

O PUIS-JE CHANGER DE CAISSE?

Oui et le changement est gratuit.

Vous devez vous adresser à votre nouvelle caisse afin qu'elle vous explique les démarches à réaliser. Mais, une fois que votre dossier est géré par une caisse, vous devez attendre deux ans avant de changer de caisse.

COMMENT CHANGER DE CAISSE? EST-CE COMPLIQUÉ?

Non.

Vous devez en faire la demande à votre nouvelle caisse par écrit ou via le formulaire en ligne.

O ET LE RÔLE DE L'AVIQ POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES?

L'AVIQ est l'**organisme régulateur** des 5 caisses d'allocations familiales en Wallonie.

Son rôle est de soutenir et de vérifier le travail des caisses qui paient les allocations familiales et de garantir le respect de la réglementation.

Son but est que chacun reçoive le bon montant en fonction de sa situation réelle.

Une question? L'AVIQ vous répond!

Par mail, via l'adresse numerogratuit@aviq.be
Par téléphone, via le numéro gratuit 0800 16061

aviqkid.aviq.be www.aviq.be www.facebook.com/aviq.be